



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Médicament et cystite interstitielle

Question écrite n° 27269

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur une maladie urologique très invalidante, la cystite interstitielle, appelée aussi « syndrome de la vessie douloureuse ». Les malades atteints de cette pathologie chronique et handicapante ont appris le déremboursement de l'Elmiron et sa disparition du marché à plus ou moins long terme. Si cette information est confirmée, les 300 malades de la cystite interstitielle seront sans traitement et condamnés à des souffrances physiques intolérables qui les isolent et les pénalisent professionnellement. C'est pourquoi il lui demande quel est le traitement substitutif que le Gouvernement envisage de prendre en charge pour soulager ces patients.

Texte de la réponse

Pendant plusieurs années, Elmiron 100 mg a été pris en charge de façon dérogatoire et transitoire dans le cadre d'autorisations temporaires d'utilisation (ATU) nominatives dans l'indication « cystite interstitielle » puis dans le cadre des ATU de cohorte et le post ATU. Cette spécialité, faute d'accord sur son prix, n'a pas été inscrite sur la liste des produits et prestations remboursés par l'assurance maladie. Après de nouveaux échanges et une proposition tarifaire du laboratoire conforme aux critères de fixation de prix, un accord a finalement été trouvé entre le comité économique des produits de santé et le laboratoire. La publication de l'arrêté de prise en charge pour les assurés sociaux est intervenue le 14 mai 2020, ce produit est désormais remboursé en ville par l'assurance maladie. Les associations de patients ont été tenues informées de ces différents événements et se sont fait le relais auprès des professionnels de santé qui m'avaient alerté quant aux difficultés d'accès à cette spécialité.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27269

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2020](#), page 1837

Réponse publiée au JO le : [28 juillet 2020](#), page 5134